

Selon leurs revenus, les ménages ne cotisent pas dans les mêmes proportions et ne perçoivent pas les mêmes montants de prestations sociales. Bien que ce ne soit pas son seul objectif, la protection sociale contribue ainsi à la redistribution des ressources des ménages les plus aisés vers les plus modestes. Rapportés au revenu disponible, les prélèvements sociaux croissent en fonction du niveau de vie des ménages et, à l'inverse, les prestations sociales décroissent.

Une distinction des prestations sociales entre contributives et non contributives permet d'affiner ce constat : compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, celles-ci sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie. Les indemnités de chômage et les dispositifs d'activité partielle sont, quant à eux, distribués de façon relativement homogène selon le niveau de vie. À l'inverse, les prestations de solidarité, qui englobent notamment les minima sociaux, sont concentrées sur les ménages les plus modestes.

À ces dispositifs généraux, renforcés dès 2020 pour atténuer les effets de la crise sanitaire, se sont ajoutés des versements exceptionnels pour soutenir les ménages face à la hausse des prix de l'énergie en fin d'année 2021 : si l'« indemnité inflation » se répartit sur l'ensemble de l'échelle de niveaux de vie, le chèque énergie cible davantage les deux premiers dixièmes.

La protection sociale contribue à redistribuer les revenus entre les ménages à travers un ensemble de prélèvements et de prestations. Cette fiche présente une analyse de la redistribution opérée en 2021 par les prestations monétaires (hors risque maladie), qui représentent environ 60 % du total des prestations entrant dans le champ de la protection sociale (*fiche 1*), et par les prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales). Les résultats sont issus du modèle Ines qui microsimule ces différents transferts entre les **ménages ordinaires** de France métropolitaine et permet de ventiler par ménage certains agrégats des comptes de la protection sociale.

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible croissent en fonction du niveau de vie des ménages à l'inverse des prestations sociales

Le mode de financement de la protection sociale participe à la redistribution opérée par le système. La structure de ce financement est en constante évolution. Le poids des cotisations diminue tendanciellement depuis le début des

années 1990, en raison de la mise en place de la contribution sociale généralisée (CSG) en substitution de cotisations salariales et de l'importance croissante des politiques d'exonération, en particulier sur les bas salaires. En contrepartie, les contributions sociales, en particulier la CSG dont l'assiette est plus large que les seuls revenus d'activité, ont acquis un poids croissant et des impôts et taxes ont été affectés au financement de la Sécurité sociale. Sur la période récente, notamment depuis la transformation du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) en allègement de cotisations en 2019, la TVA représente une part importante des prélèvements affectés au financement de la protection sociale (*fiche 5*). Dans cette analyse, il n'est question que d'une partie des recettes de la protection sociale : les cotisations et contributions sociales (CSG, contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS] et contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie [CASA]).

Les **prélèvements sociaux** (cotisations sociales et contributions sociales) représentent 38 % du revenu disponible moyen de l'ensemble des

ménages en 2021 et portent très majoritairement sur les salaires (*graphique 1*). Les prélèvements sociaux sur les salaires représentent ainsi 33 % du revenu disponible des ménages et comprennent des cotisations salariales (7 % du revenu disponible), de la CSG-CRDS (6 % du revenu disponible) et des cotisations patronales¹ (19 % du revenu disponible).

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie : ils représentent 13 % du revenu disponible des 10 % les plus pauvres et 49 % du revenu disponible des 10 % les plus riches. Cela peut sembler paradoxal du fait que les taux de prélèvement sont fixes selon les types de revenus, mais ce phénomène résulte de plusieurs effets. Tout d'abord, les personnes en activité (la masse salariale étant la base principale des cotisations) sont sous-représentées parmi les plus modestes. Ensuite, les dispositifs d'allègements généraux sont décroissants en fonction du niveau de salaire².

Enfin, les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants et sur le capital sont plus importants pour les 10 % d'individus les plus aisés, car ils sont davantage concernés par ces types de revenus.

À l'inverse, les prestations sociales, rapportées au revenu disponible, décroissent en fonction du niveau de vie des ménages. Elles représentent 75 % de leur revenu disponible pour les 10 % d'individus les plus modestes et 23 % pour les 10 % d'individus les plus aisés. Ce constat est affiné par la suite, en distinguant, parmi les prestations monétaires distribuées selon le niveau

de vie, les prestations sociales contributives et non contributives.

En 2021, les prestations sociales représentent 1 250 euros par mois et par ménage, distribuées de façon croissante avec le niveau de vie du fait du poids des pensions de retraite

Composante principale des prestations sociales, les pensions de retraite et d'invalidité représentent les deux tiers des prestations sociales hors maladie. Elles s'élèvent pour l'ensemble des ménages en moyenne à 900 euros³ par mois et par ménage en 2021 (*graphique 2*). Les masses versées sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, dont la perception et le montant sont conditionnés aux cotisations préalablement versées. Le montant moyen de pension par ménage (bénéficiaire ou non⁴) passe ainsi de 190 euros par mois dans le premier dixième à 1 570 euros dans le dernier dixième (*graphique 2*).

Les indemnités de chômage sont, elles, distribuées de façon relativement équilibrée selon le niveau de vie : les indemnités liées au chômage et à l'activité partielle représentent autour de 130 euros par mois et par ménage jusqu'au 9^e dixième et 160 euros parmi les 10 % les plus aisés.

¹ Les cotisations patronales font partie, dans ce schéma comptable, de la rémunération des salariés par l'entreprise ; ce sont les ménages qui versent l'ensemble des cotisations sociales aux organismes de protection sociale.

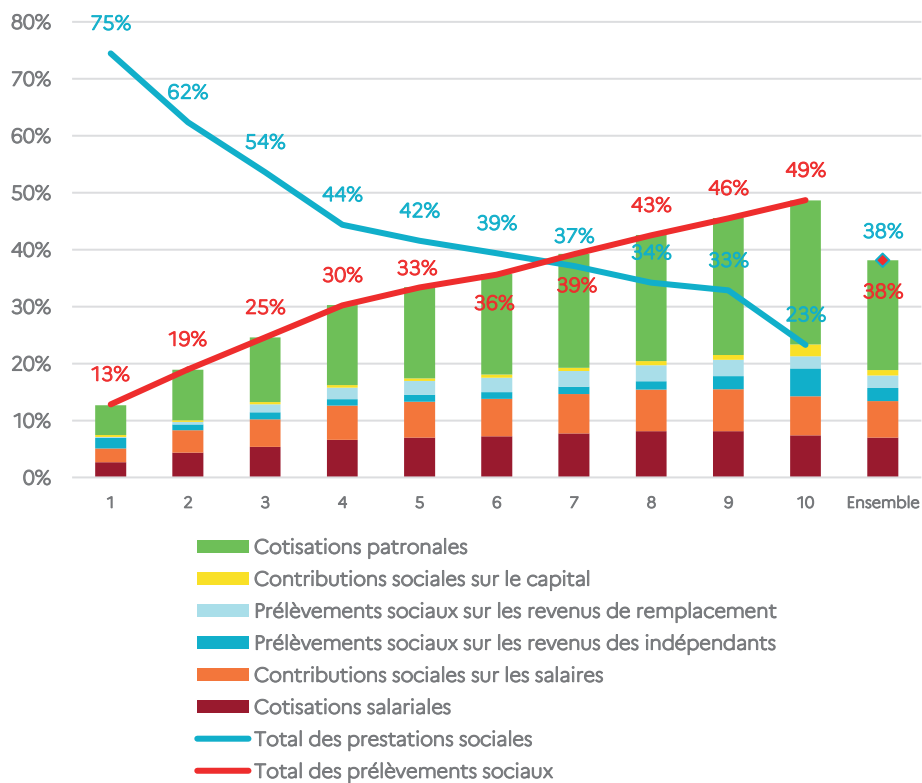
² Les dispositifs d'exonérations exceptionnelles mis en place pour accompagner les entreprises des secteurs les plus durement affectés par la crise en 2020 et 2021 n'ont pas été simulés dans le modèle.

³ Les montants de retraite correspondent ici aux montants fiscaux déclarés.

⁴ Environ 25 % des ménages perçoivent dans le 1^{er} dixième une pension de retraite ou d'invalidité, environ 45 % dans le cinquième dixième, et environ 40 % dans le dernier.

Graphique 1 Les prélèvements sociaux et les prestations sociales rapportés au revenu disponible élargi des ménages selon leur niveau de vie

En %



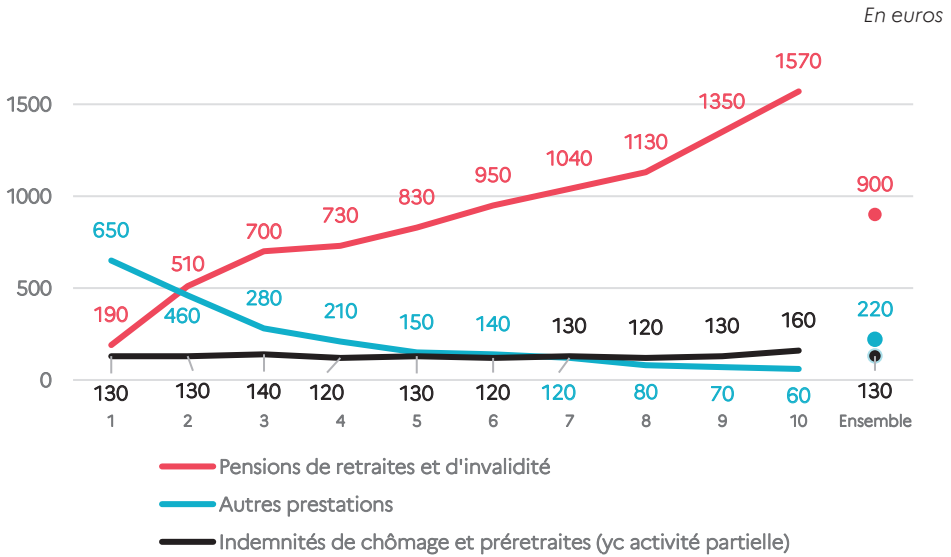
Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > Les prestations sociales du premier dixième de niveau de vie représentent en moyenne 75% du revenu disponible.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

Graphique 2 Montants mensuels moyens des pensions, indemnités de chômage et prestations versées aux ménages selon leur niveau de vie



Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > Les pensions de retraite et d'invalidité versées en deçà du premier décile de niveau de vie représentent en moyenne 190 euros par mois et par ménage (bénéficiaire ou non).

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

Ces évolutions sont le reflet de situations différentes en fonction de la part de bénéficiaires et des montants moyens perçus (*tableau 1*). Les ménages bénéficiaires d'une pension de retraite ou d'invalidité sont présents tout au long de la distribution mais le montant moyen de pension qu'ils perçoivent passe de 790 euros par mois en deçà du premier décile de niveau de vie – les 10 % de personnes les plus modestes – à 4 040 euros par mois au-delà du dernier décile – les 10 % les plus aisés. Les chômeurs indemnités sont surreprésentés dans les premiers dixièmes (environ 27 % des ménages) et perçoivent des montants faibles (440 euros en moyenne par

mois) alors qu'ils sont plus rares dans le dernier dixième (10 % des ménages) mais perçoivent des sommes plus importantes (1 260 euros). Enfin, les indemnités liées à l'activité partielle sont distribuées de façon beaucoup plus progressive : le dispositif, largement mobilisé en 2020 en réponse à la crise sanitaire, bénéficie encore en 2021 à 3 % des ménages du premier dixième (pour un montant mensuel moyen de 210 euros) et à 6 % des ménages du dernier dixième pour un montant moyen de 570 euros.

Tableau 1 Part des ménages bénéficiaires et montants mensuels moyens des pensions et indemnités de chômage selon leur niveau de vie

Part en %, montant moyen en euros par mois

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Pensions de retraite et d'invalidité											
Part des ménages bénéficiaires	24	48	50	43	44	45	45	43	44	39	43
Montant mensuel moyen	790	1 050	1 420	1 700	1 880	2 130	2 320	2 640	3 060	4 040	2 110
Chômage et préretraites											
Part des ménages bénéficiaires	27	25	22	19	17	16	15	13	11	10	17
Montant mensuel moyen	440	500	560	520	620	630	700	700	900	1 260	620
Indemnités de chômage partiel											
Part des ménages bénéficiaires	3	5	6	8	8	7	9	8	8	6	7
Montant mensuel moyen	210	290	280	290	350	330	340	360	380	570	350

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > 24 % des ménages du premier dixième perçoivent un montant moyen de pensions de retraite de 790 euros.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES

Les prestations familiales et de solidarité sont plus ciblées sur les ménages modestes

Contrairement aux pensions de retraite ou aux indemnités chômage, qui constituent des revenus de remplacement, les autres prestations prises dans leur ensemble (prestations familiales, prestations de solidarité¹ et prime inflation) décroissent à mesure que le niveau de vie augmente : elles représentent au total 650 euros en moyenne par mois pour les ménages du premier dixième, contre 60 euros pour ceux du dernier dixième (*graphique 2 et 3*).

Les prestations dites « de solidarité » ciblent les ménages les plus modestes. C'est notamment le cas des minima sociaux (RSA, ASS, AAH ou ASPA, voir encadré) et des prestations logement, dont les versements sont concentrés sur les ménages des premiers dixièmes et fortement décroissants sur l'échelle des niveaux de vie. La prime d'activité, destinée à soutenir le niveau de vie des travailleurs modestes, est moins présente dans le premier dixième, mais reste concentrée sur la première moitié de la distribution (*graphique 3 et tableau 2*)².

¹ Les prestations de solidarité englobent les minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS), la prime d'activité, les allocations logement et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel).

² Certains foyers sont bénéficiaires de minima sociaux parmi les ménages aisés. Cela peut s'expliquer par le fait que l'appréciation du niveau de vie

est faite sur la base des revenus annuels, alors que certains ménages peuvent connaître de fortes variations de leurs ressources en cours d'année. En outre, les ménages désignent l'ensemble des occupants d'un même logement et peuvent comprendre plusieurs foyers au sens des CAF.

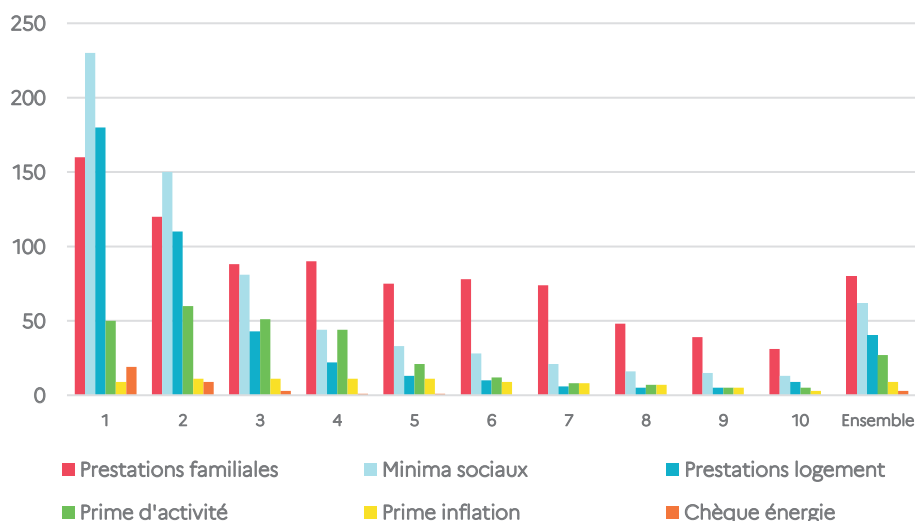
Les **prestations familiales** se répartissent de façon plus homogène selon le niveau de vie (plus de 100 euros par mois au-dessous du 2^e décile, aux alentours de 80 euros par mois jusqu'au 7^e décile et moins de 50 euros au-delà). En effet, si certaines sont versées sous condition de ressources et se concentrent sur les plus modestes (allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, prime à la naissance, complément familial ou encore allocation de rentrée scolaire), d'autres, comme les allocations familiales ou les aides à la garde d'enfant, sont des prestations universelles versées à tous (même si leur montant peut varier avec le niveau de revenu).

À ces dispositifs généraux, qui ont permis d'atténuer les effets de la crise sanitaire, se sont ajoutées deux aides exceptionnelles pour soutenir les ménages face à la hausse des prix de

l'énergie en fin d'année 2021. La loi de finances rectificative de décembre 2021 a acté une aide exceptionnelle de 100 euros, dite « **indemnité inflation** », afin de limiter l'effet de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages, notamment du coût de l'énergie. Avec une large cible pour toutes les personnes de plus de 16 ans qui ont perçu un revenu net inférieur à 2 000 euros par mois, cette indemnité se répartit en pratique sur l'ensemble de l'échelle de niveaux de vie : presque 90 % des ménages en bénéficient jusqu'au 5^e dixième et 30 % parmi les 10 % de ménages les plus aisés. La seconde aide, le bonus exceptionnel du **chèque énergie** (430 millions d'euros) est davantage ciblé sur les ménages les plus modestes. Il bénéficie pour plus des quatre cinquièmes aux 20 % les plus modestes. ■

Graphique 3 Montants mensuels moyens des pensions, indemnités de chômage et prestations versées aux ménages selon leur niveau de vie

En euros



Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > En moyenne, les prestations familiales représentent 160 euros par mois et par ménage (allocataire ou non) dans le premier dixième de niveau de vie, les minima sociaux 230 euros, les prestations logements 180 euros, la prime d'activité 50 euros, la prime inflation 9 euros et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel) 19 euros par mois et par ménage.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

Tableau 2 Bénéficiaires et montants mensuels moyens des prestations sociales selon leur niveau de vie

Part en %, montant en euros

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Prestations familiales											
Part des ménages bénéficiaires	36	30	25	24	22	21	20	16	16	14	22
Montant mensuel moyen	440	410	350	370	350	370	370	300	250	220	360
Prime inflation											
Part des ménages bénéficiaires	84	93	91	91	89	75	62	58	48	31	73
Montant mensuel moyen	11	12	12	12	12	13	13	11	11	10	12
Prestations logement											
Part des ménages bénéficiaires	66	61	31	14	7	6	4	3	3	3	20
Montant mensuel moyen	270	180	140	160	170	180	160	170	170	260	200
Minima sociaux											
Part des ménages bénéficiaires	55	30	16	9	7	6	5	4	3	3	14
Montant mensuel moyen	410	490	510	480	470	470	440	410	450	430	450
Prime d'activité											
Part des ménages bénéficiaires	30	32	31	34	21	11	7	7	5	5	18
Montant mensuel moyen	170	190	160	130	100	110	110	110	100	110	140
Chèque énergie											
Part des ménages bénéficiaires	76	45	13	5	3	2	1	1	1	1	15
Montant mensuel moyen	25	20	20	20	21	21	19	21	20	23	22
Bénéficiaires d'au moins une prestation de solidarité (prestations logement, minima sociaux, prime d'activité et chèque énergie)											
Part des ménages bénéficiaires	93	80	55	44	29	17	12	12	10	9	36
Montant mensuel moyen	510	410	320	250	230	300	280	250	260	300	360

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.

Lecture > 36 % des ménages du premier dixième perçoivent un montant moyen de prestations familiales de 440 euros.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source > Modèle Ines 2021 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019 actualisée 2021 ; calculs DREES.

Encadré Précisions méthodologiques et définitions

Le modèle Ines, développé conjointement par l'Insee, la DREES et la CNAF, simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la CNAF, la CNAV et la CCMSA, et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2019 s'appuie sur un échantillon d'environ 50 000 ménages, soit l'équivalent de 110 000 personnes, représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2021.

Les résultats présentés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux des éditions précédentes, car ils sont produits à partir d'un modèle différent qui est adapté et amélioré chaque année. En outre ce modèle simule des ménages bénéficiaires de prestations sociales au moins une fois dans l'année. Les résultats peuvent ainsi différer de ceux du panorama des minima sociaux et des prestations sociales 2021 qui présente des individus bénéficiaires en fin d'année.

Le revenu disponible inclut l'ensemble des ressources du ménage (revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions), y compris les prestations sociales perçues, après impôt sur le revenu et prélèvements sociaux.

Le **niveau de vie** est le ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation (UC) le composant. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en 10 groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les ménages du 1^{er} dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées. Les niveaux de vie moyens sont des moyennes faites sur les individus.

Les prélèvements sociaux retenus ici comprennent les cotisations et les contributions sociales, mais pas les autres prélèvements affectés à la protection sociale. Les cotisations incluent les cotisations salariales et patronales, les cotisations des indépendants et des inactifs. Elles n'intègrent pas les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique. Les contributions évoquées sont la CSG, la CRDS et la CASA.

Les prestations chiffrées ici sont les montants déclarés nets de contributions déductibles pour les prestations imposables (les pensions de retraite et d'invalidité, les indemnités de chômage partiel et les indemnités de chômage et préretraites) et nettes de CRDS pour les autres prestations (prime d'activité, prestations familiales par exemple).

Les prestations familiales sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant [Paje], ses compléments de libre choix d'activité et de mode de garde) et d'autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les minima sociaux simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA), ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), la Garantie jeunes.

Les prestations logement couvrent sans distinction les trois types d'aides : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS).

Le bonus exceptionnel **du chèque énergie**, d'un montant de 100 euros, versé en 2021 en réponse à la hausse des prix de l'énergie (430 millions d'euros) bénéficie majoritairement aux deux premiers déciles. On étudie l'enveloppe globale du chèque dans cette présentation.

Les **prestations de solidarité** sont des prestations monétaires sous condition de ressources qui englobent les minima sociaux (RSA, AAH, Aspa, ASS, ASI), la prime d'activité, les allocations logement et le chèque énergie, y compris bonus exceptionnel. Plus d'un tiers de l'ensemble des ménages (36 %), soit plus de 20 millions de personnes, touchent au moins l'une de ces prestations et elles sont concentrées sur les ménages les plus modestes.

En 2020 et en 2021, le **dispositif d'activité partielle** a été élargi dans le contexte de la crise sanitaire afin de compenser les pertes de salaire liées aux baisses d'activité et prévenir les pertes d'emploi. En 2020, 8,5 millions de salariés en ont bénéficié. En moyenne, selon les estimations réalisées avec la version 2020 du modèle Ines, les indemnités auraient représenté 610 euros par personne (Buresi, Cornuet, 2021). En 2021, environ 2 millions de salariés ont perçu des indemnités d'activité partielle, pour un montant annuel moyen de 220 euros, selon le modèle Ines.

Une aide exceptionnelle de 100 euros, dite « **indemnité inflation** », limite l'effet de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Les personnes ciblées par cette indemnité ont un revenu net inférieur à 2 000 euros par mois. Environ un tiers des bénéficiaires de l'indemnité inflation l'a perçue en 2021, les deux tiers restants début 2022. L'intégralité de la prime inflation a été prise en compte dans cette fiche en cohérence avec le rattachement en comptabilité nationale à l'exercice 2021.

Les prestations du risque maladie sont hors de l'analyse, le modèle Ines ne permettant pas de les calculer.

Pour en savoir plus

- > **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir.)** (2022, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales, Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2022, Vue d'ensemble*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Buresi, G., Corneret, J., Cornuet, F., et al.** (2022, novembre). Les réformes socio-fiscales de 2020 et 2021 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier pour la moitié la plus aisée. *France portrait social*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.